

Commune d'ARVIEUX



DÉLIBÉRATION N° 2025-41

Séance du lundi 21 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt et un,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Présents :
Absents : Date de la convocation : le 15 juillet 2025.
Pouvoir :
Votants : **Présents** : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Céline BLANC-FLIPPE, Annie COLOMBIER.

Absents excusés : Jean-Denis PRAT (pouvoir à Annie COLOMBIER), Damien PHILIP (pouvoir à Christian BLANC), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Vanessa COLLATTI

Objet : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier,

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne,

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-172 en date du 10 juillet 2025 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski,

Considérant que cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1^{er} janvier 2008 et le 12 décembre 2020) à la date d'ouverture des domaines skiables, des forfaits de ski – saison d'hiver 2025/2026, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 130 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes),

Cette aide est accordée uniquement pour la saison d'hiver 2025/2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ⇒ **D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2025/2026, dans les conditions détaillées ci-dessus
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2025,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian BLANC.

